

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 27 avril 2026 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, se sont réunis au Centre des Congrès d'Épinal, 7, avenue de Saint-Dié, sur convocation qui leur a été adressée par le Président en date du vingt-et-un avril deux mil vingt-six, conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	120 (jusqu'au point n°5) 121 (à partir du point n°6)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs C. Haxaire, Y. Villemin, R. Bégel, R. Alémani, P. Sperandio, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, C. Valois, R. Michelet, JP. Valdenaire, F. Drevet, M. Thiébaud, A. Rafiki, P. Admant, F. Amiot (à partir du point n°6), D. Amuines, P. Babey-Foltzer, T. Bajolet, Y. Barbe, L. Bedin, C. Bertrand, A. Bétis, E. Blaising, S. Boeuf, M. Boigey-Diemer, Y. Bombarde, A. Boumaza, P. Casadevall, S. Ceyhan, P. Champagne, A. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, P. Claudon, E. Closson, E. Del Missier, JF. Demengeon, G. Dubois, E. Duchêne, C. Dufour, P. Dugravot, G. Emeraux, V. Fays, F. Ferry, M. Fournier, G. François, P. François, E. Gaboraud, T. Gaillot, A. Gambrelle, A. Gamet, F. Garcia, D. Gérard, B. Gille, J. Goubillot, W. Grandmaire, V. Grewis, T. Griffet, K. Guellaff, A. Guihard, P. Hauller, M. Hecht, P. Hett, A. Houillon, B. Huguenin, PY. Jacquot, G. Jeandel-Jeanpierre, P. Jollet, B. Jourdain, F. Kaps, C. Lacombe, C. Laforge, D. Lagarde, B. Laurent, B. Ledrapier, C. Le Neurès, A. Louis, C. Maggi, P. Maire, D. Mathis, D. Midon, AS. Monange, B. Morel, G. Müller, C. Munier, C. Nedelec, C. Nicolas, Y. Payot, G. Peduzzi, D. Perrin (Villoncourt), D. Perrin (Arches), AG. Philbert, F. Piaget, A. Pierrel, D. Poirot, JP. Poirot, J. Pothier, JC. Prévot, N. Robert, T. Sannier, JP. Sarrazin, L. Schuffenecker, E. Sivadon, T. Soler, JL Thomas, J. Thomas, M. Tibéri, I. Toussaint, P. Toussaint, C. Vautrin, F. Virtel, F. Voirin, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs M. Bareth (suppléé par Madame J. Goubillot), E. Canderan (pouvoir à Monsieur JP. Poirot), E. Crema (pouvoir à Madame R. Bégel), S. D'Alguerre (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), F. Daval (pouvoir à Monsieur E. Gaboraud), O. Demange (pouvoir à Madame I. Toussaint), M. Emeraux (suppléé par Monsieur D. Poirot), G. Nexon (pouvoir à Monsieur W. Grandmaire), Y. Traiteur (pouvoir à Monsieur P. François), G. Vaccani (pouvoir à Monsieur B. Jourdain)

Absente : Madame F. Amiot (jusqu'au point n°5)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Yannick VILLEMIN

ASSESSEURS (point n°1/2) : Madame Daniela AMUINES et Monsieur Thibaut SANNIER (benjamine et benjamin de l'assemblée)

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - Bureau Communautaire

1/1 - Composition du Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer la composition du Bureau Communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Suite à l'installation, le 13 avril dernier, de notre Conseil Communautaire, une répartition des compétences de la Communauté d'Agglomération Epinal a été déterminée et des arrêtés de délégation aux 12 Vice-Présidents ont été pris.

Ces délégations sont les suivantes :

- Monsieur Yannick VILLEMIN : Cohésion Territoriale
- Madame Régine BÉGEL : Transition Ecologique et Développement Durable
- Monsieur Roger ALÉMANI : Travaux et Urbanisme
- Madame Perrine SPERANDIO : Economie et Enseignement Supérieur
- Monsieur Frédéric DULOT : Eau, Assainissement et GEMAPI
- Madame Laurence RAYEUR-KLEIN : Cohésion Sociale et Petite Enfance
- Madame Christelle VALOIS : Ressources Humaines
- Monsieur Raphaël MICHELET : Habitat
- Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE : Equipements Sportifs
- Monsieur Frédéric DREVET : Culture
- Monsieur Michaël THIÉBAUT : Tourisme
- Madame Afafe RAFIKI : Mobilités

Pour la coordination générale de la Communauté d'Agglomération, mais également pour permettre de gérer les affaires courantes sans avoir à réunir le Conseil Communautaire, il est proposé de créer un Bureau Communautaire, composé du Président, des 12 Vice-Présidents et de 17 Conseillers Communautaires supplémentaires (soit 30 personnes au total).

Ces Conseillers Communautaires se verront alors confier des délégations sur des thématiques précises, soit en appui d'un Vice-Président, soit de manière transversale.

Dans cet objectif, et préalablement à l'élection des membres du Bureau, il vous est donc proposé :

DE COMPOSER le Bureau Communautaire, outre le Président et les 12 Vice-Présidents, de 17 Conseillers Communautaires. »

Délibération n° 55.2026

Objet : Composition du Bureau Communautaire

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

DÉCIDE :

DE COMPOSER le Bureau Communautaire, outre le Président et les 12 Vice-Présidents, de 17 Conseillers Communautaires.

* * * * *

1/2 - Election des membres du Bureau

Le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'élection des Conseillers Communautaires, membres du Bureau.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « S'agissant de la désignation des 17 Conseillers Communautaires appelés à siéger au bureau, il convient de procéder à une élection uninominale à bulletin secret.

Pour alléger notre séance de ce soir, il vous est proposé de procéder à ces 17 élections sur un même bulletin de vote.

Concrètement, il ne s'agira pas d'un scrutin de liste, contraire au Code Général des Collectivités Territoriales, mais bien à 17 votes séparés respectant ainsi le caractère uninominal du scrutin. Sachant que tout conseiller est libre de se présenter à tout ou partie des 17 postes proposés.

Concernant les postes à pourvoir, la liste des noms que je vais vous proposer, classée par ordre alphabétique, correspond à un besoin vis-à-vis des délégations identifiées avec les Vice-Présidents, en veillant également à une représentation de tout le territoire.

Pour composer le bureau, je vous propose donc les candidatures de :

- Yohan BARBE
- Stéphane BOEUF
- Stéphane CHRISMENT
- Philippe CLAUDON
- Elisa CREMA
- Sylvie D'ALGUERRE
- Gilles DUBOIS
- Carole DUFOUR
- Michel FOURNIER
- Thierry GAILLOT
- Wilfrid GRANDMAIRE
- Kevin GUELLAFF
- Daniel LAGARDE
- Didier MATHIS
- Thierry SOLER
- Isabelle TOUSSAINT
- Camille ZEGHMOULI

Aux fins de procéder au vote pour ces 17 sièges, y a-t-il d'autres candidatures et dans l'affirmative pour quel poste ?

Préalablement aux procédures de vote, je vous propose de désigner Madame Daniela AMIUNES et Monsieur Thibaut SANNIER, benjamin et benjamine de notre assemblée, afin d'assurer les fonctions d'assesseurs.

Vous allez être appelé par vos noms dans l'ordre des rangées par ordre alphabétique.

Vous déposerez dans l'urne votre bulletin à l'énoncé de votre nom.

Le matériel nécessaire pour procéder à cette élection (bulletins de vote) vous a été distribué en début de séance.

Ne votent que les délégués titulaires ou les délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire absent. Le conseiller ayant reçu pouvoir doit également voter pour ce conseiller.

Je déclare le scrutin ouvert.

APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Je déclare le scrutin clos.

Nous allons maintenant procéder au dépouillement.

J'invite les deux assesseurs désignés pour ce scrutin à procéder au dépouillement des bulletins. »

Délibération n° 56.2026

Objet : Election des membres du Bureau Communautaire
Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 27 avril 2026 fixant la composition des membres du Bureau Communautaire,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à l'élection des 17 Conseillers Communautaires membres du Bureau :

✓ **Election du 1^{er} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Yohan BARBE

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Monsieur Yohan BARBE : 117 voix

Monsieur Yohan BARBE est proclamé 1^{er} membre du Bureau.

✓ **Election du 2^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Stéphane BOEUF

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 4
- . Suffrages exprimés : 116

A obtenu :

Monsieur Stéphane BOEUF : 116 voix

Monsieur Stéphane BOEUF est proclamé 2^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 3^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Stéphane CHRISMENT

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Monsieur Stéphane CHRISMENT : 117 voix

Monsieur Stéphane CHRISMENT est proclamé 3^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 4^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Philippe CLAUDON

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Monsieur Philippe CLAUDON : 117 voix

Monsieur Philippe CLAUDON est proclamé 4^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 5^{ème} membre du Bureau :**

Est candidate après appel de candidature :

Madame Elisa CREMA

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 2
- . Suffrages exprimés : 118

A obtenu :

Madame Elisa CREMA : 118 voix

Madame Elisa CREMA est proclamée 5^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 6^{ème} membre du Bureau :**

Est candidate après appel de candidature :

Madame Sylvie D'ALGUERRE

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Madame Sylvie D'ALGUERRE : 117 voix

Madame Sylvie D'ALGUERRE est proclamée 6^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 7^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Gilles DUBOIS

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Monsieur Gilles DUBOIS : 117 voix

Monsieur Gilles DUBOIS est proclamé 7^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 8^{ème} membre du Bureau :**

Est candidate après appel de candidature :

Madame Carole DUFOUR

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Madame Carole DUFOUR : 117 voix

Madame Carole DUFOUR est proclamée 8^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 9^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Michel FOURNIER

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Monsieur Michel FOURNIER : 117 voix

Monsieur Michel FOURNIER est proclamé 9^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 10^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Thierry GAILLOT

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Monsieur Thierry GAILLOT : 117 voix

Monsieur Thierry GAILLOT est proclamé 10^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 11^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 4
- . Suffrages exprimés : 116

A obtenu :

Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE : 116 voix

Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE est proclamé 11^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 12^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Kevin GUELLAFF

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Monsieur Kevin GUELLAFF : 117 voix

Monsieur Kevin GUELLAFF est proclamé 12^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 13^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Daniel LAGARDE

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Monsieur Daniel LAGARDE : 117 voix

Monsieur Daniel LAGARDE est proclamé 13^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 14^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Didier MATHIS

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Monsieur Didier MATHIS : 117 voix

Monsieur Didier MATHIS est proclamé 14^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 15^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Thierry SOLER

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Monsieur Thierry SOLER : 117 voix

Monsieur Thierry SOLER est proclamé 15^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 16^{ème} membre du Bureau :**

Est candidate après appel de candidature :

Madame Isabelle TOUSSAINT

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 2
- . Suffrages exprimés : 118

A obtenu :

Madame Isabelle TOUSSAINT : 118 voix

Madame Isabelle TOUSSAINT est proclamée 16^{ème} membre du Bureau.

✓ **Election du 17^{ème} membre du Bureau :**

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Camille ZEGHMOULI

Il est ensuite procédé au déroulement du vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 3
- . Suffrages exprimés : 117

A obtenu :

Monsieur Camille ZEGHMOULI : 117 voix

Monsieur Camille ZEGHMOULI est proclamé 17^{ème} membre du Bureau.

* * * * *

2 - Délégation du Conseil Communautaire au Bureau

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les délégations du Conseil Communautaire au Bureau, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Pour assouplir la gestion des affaires courantes et permettre une meilleure réactivité dans la prise de décision, il est proposé que le conseil communautaire donne délégation au bureau pour voter certaines délibérations, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception notamment :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif ;
- de décisions relatives aux modifications statutaires ;
- de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En contrepartie des délégations attribuées, le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Bureau.

Afin, donc, de permettre un fonctionnement adapté aux affaires « courantes » de la Communauté d'Agglomération, les attributions qu'il vous est proposé de déléguer au Bureau seraient pour le moment celles du précédent mandat sachant que nous pourrions amender celles-ci par la suite :

I - En matière de commande publique et de contrats publics :

I-1 - DE CONCLURE et signer toute convention de groupement de commandes de toute nature et DE DÉSIGNER les représentants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de groupement, d'autoriser la Communauté d'Agglomération d'Epinal à être coordonateur de ces groupements.

I-2 - D'APPROUVER, à l'exclusion des conventions de délégation de service public, des marchés ou accord cadres à procédure adaptée et des marchés sans publicité ni mise en concurrence, tous avenants aux marchés publics.

I-3 - DE PRENDRE, à l'exclusion des délégations de services publics, toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de leurs avenants conclus sans incidence financière pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ou ayant pour objet la perception par la Communauté d'Agglomération d'Epinal d'une recette.

I-4 - DE RÉUNIR la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

I-5 - D'APPROUVER, dans le cadre des conventions de mandat liées à une opération d'investissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les bilans et comptes-rendus annuels aux Collectivités, leurs avenants et convention de toute nature liée à cette opération, ainsi que le bilan de clôture à intervenir à l'issue de l'opération.

I-6 - D'AUTORISER la signature des marchés publics de service compris entre le seuil de procédure formalisée et 500 000 €.

II - En matière de Développement économique :

II-1 - DE RÉALISER toute cession immobilière et d'approuver dans ce cadre toute rémunération d'éventuels intermédiaires, tous frais éventuels d'actes ainsi que toute servitude à intervenir.

II-2 - DE CONCLURE avec l'Etat ou la Région toute convention définissant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'octroi des aides aux entreprises ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations.

II-3 - DE REALISER toute acquisition de terrains nus (hors bâtiments) sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

III - En matière d'urbanisme :

III-1 - DE CONCLURE toute convention d'établissement de servitudes.

IV - En matière de ressources humaines :

IV-1 - DE CONCLURE toute convention avec les Communes membres pour la mutualisation des services, des personnels, ou des matériels.

IV-2 - D'AUTORISER la conclusion de conventions de mise à disposition des agents de la Communauté d'Agglomération prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008.

IV-3 - D'APPROUVER les règlements intérieurs des services publics communautaires.

IV-4 - DE FIXER, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des primes, indemnités, ou des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis.

IV-5 - DE CRÉER, SUPPRIMER, ou MODIFIER les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

IV-6 - DE FIXER les taux de promotion des avancements de grades applicables, au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

IV-7 - DE DELIVRER au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires, les mandats spéciaux et l'octroi de remboursement des frais de mission visés aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

IV- 8 - D'APPROUVER les protocoles transactionnels avec les agents.

IV-9 - D'APPROUVER les conventions et leurs avenants liés aux gardes particuliers.

V - En matière Financière :

V-1 - D'APPROUVER le versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal due aux syndicats mixtes et aux établissements publics auxquels elle adhère, dans la limite des montants inscrits au budget.

V-2 - D'APPROUVER toute convention d'objectifs et de moyens avec les associations ou toute autre structure, sous réserve de l'inscription des dépenses correspondantes au budget.

V-3 - D'ACCORDER les garanties d'emprunt de la collectivité.

V-4 - DE SE PRONONCER sur les demandes de remise gracieuses pour les régies communautaires.

V-5 - D'APPROUVER les refacturations de charges entre le budget principal et les budgets annexes.

V-6 - DE SE PRONONCER sur les extinctions de créances et les admissions en non-valeurs.

VI - Affaires Générales :

VI-1 - DE SE PRONONCER sur l'adhésion ou le retrait de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale au sein des syndicats intercommunaux auxquels la Communauté d'Agglomération d'Epinal adhère.

VI-2 - D'APPROUVER les règlements intérieurs et les modalités d'ouverture des équipements.

VI-3 - D'APPROUVER les procès-verbaux de transfert d'équipements ayant été reconnus d'intérêt communautaire.

VI-4 - D'APPROUVER les règlements de concours et attribution de prix.

VI-5 - DE SE PRONONCER sur les modifications statutaires apportées aux Etablissements Publics Locaux et Syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

VI-6 - D'APPROUVER les conventions d'occupation du Domaine Public.

VI-7 - DE SOLLICITER auprès de tout financeur toutes demandes de subventions.

VII - En matière d'eau et d'assainissement :

VII-1 - De prendre toute décision relative à la signature de convention de droit de passage des réseaux d'eau ou d'assainissement lorsqu'elles sont instituées à titre onéreux. »

Délibération n° 57.2026

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Bureau
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

DÉCIDE :

DE DÉLÉGUER au Bureau Communautaire les attributions suivantes :

I - En matière de commande publique et de contrats publics :

I-1 - DE CONCLURE et signer toute convention de groupement de commandes de toute nature et DE DÉSIGNER les représentants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de groupement, d'autoriser la Communauté d'Agglomération d'Epinal à être coordonateur de ces groupements.

I-2 - D'APPROUVER, à l'exclusion des conventions de délégation de service public, des marchés ou accord cadres à procédure adaptée et des marchés sans publicité ni mise en concurrence, tous avenants aux marchés publics.

I-3 - DE PRENDRE, à l'exclusion des délégations de services publics, toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de leurs avenants conclus sans incidence financière pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ou ayant pour objet la perception par la Communauté d'Agglomération d'Epinal d'une recette.

I-4 - DE RÉUNIR la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

I-5 - D'APPROUVER, dans le cadre des conventions de mandat liées à une opération d'investissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les bilans et comptes-rendus annuels aux Collectivités, leurs avenants et convention de toute nature liée à cette opération, ainsi que le bilan de clôture à intervenir à l'issue de l'opération.

I-6 - D'AUTORISER la signature des marchés publics de service compris entre le seuil de procédure formalisée et 500 000 €.

II - En matière de Développement économique :

II-1 - DE RÉALISER toute cession immobilière et d'approuver dans ce cadre toute rémunération d'éventuels intermédiaires, tous frais éventuels d'actes ainsi que toute servitude à intervenir.

II-2 - DE CONCLURE avec l'Etat ou la Région toute convention définissant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'octroi des aides aux entreprises ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations.

II-3 - DE REALISER toute acquisition de terrains nus (hors bâtiments) sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

III - En matière d'urbanisme :

III-1 - DE CONCLURE toute convention d'établissement de servitudes.

IV - En matière de ressources humaines :

IV-1 - DE CONCLURE toute convention avec les Communes membres pour la mutualisation des services, des personnels, ou des matériels.

IV-2 - D'AUTORISER la conclusion de conventions de mise à disposition des agents de la Communauté d'Agglomération prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008.

IV-3 - D'APPROUVER les règlements intérieurs des services publics communautaires.

IV-4 - DE FIXER, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des primes, indemnités, ou des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis.

IV-5 - DE CRÉER, SUPPRIMER, ou MODIFIER les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

IV-6 - DE FIXER les taux de promotion des avancements de grades applicables, au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

IV-7 - DE DELIVRER au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires, les mandats spéciaux et l'octroi de remboursement des frais de mission visés aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

IV- 8 - D'APPROUVER les protocoles transactionnels avec les agents.

IV-9 - D'APPROUVER les conventions et leurs avenants liés aux gardes particuliers.

V - En matière Financière :

V-1 - D'APPROUVER le versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal due aux syndicats mixtes et aux établissements publics auxquels elle adhère, dans la limite des montants inscrits au budget.

V-2 - D'APPROUVER toute convention d'objectifs et de moyens avec les associations ou toute autre structure, sous réserve de l'inscription des dépenses correspondantes au budget.

V-3 - D'ACCORDER les garanties d'emprunt de la collectivité.

V-4 - DE SE PRONONCER sur les demandes de remise gracieuses pour les régies communautaires.

V-5 - D'APPROUVER les refacturations de charges entre le budget principal et les budgets annexes.

V-6 - DE SE PRONONCER sur les extinctions de créances et les admissions en non valeurs.

VI - Affaires Générales :

VI-1 - DE SE PRONONCER sur l'adhésion ou le retrait de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale au sein des syndicats intercommunaux auxquels la Communauté d'Agglomération d'Epinal adhère.

VI-2 - D'APPROUVER les règlements intérieurs et les modalités d'ouverture des équipements.

VI-3 - D'APPROUVER les procès-verbaux de transfert d'équipements ayant été reconnus d'intérêt communautaire.

VI-4 - D'APPROUVER les règlements de concours et attribution de prix.

VI-5 - DE SE PRONONCER sur les modifications statutaires apportées aux Etablissements Publics Locaux et Syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

VI-6 - D'APPROUVER les conventions d'occupation du Domaine Public.

VI-7 - DE SOLLICITER auprès de tout financeur toutes demandes de subventions.

VII - En matière d'eau et d'assainissement :

VII-1 - De prendre toute décision relative à la signature de convention de droit de passage des réseaux d'eau ou d'assainissement lorsqu'elles sont instituées à titre onéreux.

* * * * *

3 - Désignation de représentants

Le Conseil Communautaire est appelé à désigner 3 délégués titulaires appelés à siéger au sein de la Commission Syndicale de Girecourt - Padoux en charge de la distribution de l'eau potable.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Lors du prochain Conseil Communautaire, il conviendra de désigner les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans différentes commissions, Syndicats ou organismes auxquels nous pouvons appartenir.

Cependant, il convient de désigner aujourd'hui, 3 représentants titulaires appelés à siéger au sein de la Commission Syndicale de Girecourt-Padoux en charge de la distribution de l'eau potable qui doit voter son budget pour le 30 avril prochain.

Il vous est alors proposé les candidatures de :

Monsieur Stéphane CHRISMENT - Aydoilles
Monsieur Bruno HUGUENIN - Padoux
Monsieur Laurent TOUSSAINT - Padoux

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose donc de mettre aux voix ces candidatures sachant que ces votes peuvent intervenir à main levée. »

Délibération n° 58.2026

Objet : Désignation de trois délégués auprès de la Commission Syndicale de Girecourt - Padoux
Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les statuts de la Commission Syndicale de Girecourt - Padoux,

Vu le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCEDER, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à la désignation des 3 délégués titulaires auprès de la Commission Syndicale de Girecourt - Padoux :

Sont candidats : Messieurs Stéphane CHRISMENT (Aydoilles), Bruno HUGUENIN (Padoux) et Laurent TOUSSAINT (Padoux)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus représentants de la Communauté d'Agglomération d'Épinal auprès de la commission syndicale de Girecourt - Padoux : Messieurs Stéphane CHRISMENT (Aydoilles), Bruno HUGUENIN (Padoux) et Laurent TOUSSAINT (Padoux).

* * * * *

4 - Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres qui sera amenée à attribuer les marchés et concessions passés en procédures formalisées et à approuver les conditions de dépôts des listes.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « La Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient dès lors que nous devons passer un marché public selon une procédure formalisée, c'est-à-dire lorsque le montant du marché dépasse les seuils européens. C'est elle qui choisit le titulaire du marché. Son existence et sa composition sont encadrées strictement par le Code général des collectivités territoriales.

Pour un établissement public de coopération intercommunale comme le nôtre, la CAO est composée comme suit : le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, qui en est président de droit, et cinq membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire. Cinq membres suppléants sont également élus, selon les mêmes modalités.

L'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Ce soir, il ne s'agit pas encore de procéder à l'élection. Il vous est demandé de fixer les conditions de dépôt des listes, qui sont les suivantes :

Les listes devront distinguer les candidats titulaires et les candidats suppléants. Elles devront être déposées au plus tard le 7 mai 2026 à 12h00 auprès de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, 1 avenue Dutac à Épinal. Passé ce délai, aucune modification de liste ne sera possible.

L'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants aura lieu lors du Conseil communautaire du 11 mai prochain.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE COMPOSER la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération d'Épinal comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, président de droit ;
- Cinq membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire ;
- Cinq membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire.

DE PRÉCISER que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres interviendra au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

DE PRÉCISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

DE FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront distinguer les candidats aux fonctions de membres titulaires et les candidats aux fonctions de membres suppléants ;
- Les listes devront être déposées au plus tard le 7 mai 2026 à 12h00, auprès de Monsieur le Président au siège de la Communauté d'Agglomération, 1, avenue Dutac - 88000 Épinal ;
- Aucune adjonction, suppression ou modification de candidature ne pourra intervenir après l'expiration de ce délai.

DE PROCÉDER, lors du Conseil Communautaire du 11 mai, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 59.2026

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Composition et conditions de dépôt des listes
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres,

Considérant que, pour un établissement public de coopération intercommunale, cette commission est composée du Président de la Communauté d'agglomération, ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE COMPOSER la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération d'Épinal comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, président de droit ;
- Cinq membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire ;
- Cinq membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire.

DE PRÉCISER que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres interviendra au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

DE PRÉCISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

DE FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront distinguer les candidats aux fonctions de membres titulaires et les candidats aux fonctions de membres suppléants ;
- Les listes devront être déposées au plus tard le 7 mai 2026 à 12h00, auprès de Monsieur le Président au siège de la Communauté d'Agglomération, 1, avenue Dutac - 88000 Epinal ;
- Aucune adjonction, suppression ou modification de candidature ne pourra intervenir après l'expiration de ce délai.

DE PROCÉDER, lors du Conseil Communautaire du 11 mai, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

5 - Commissions de Délégation de Service Public

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer la composition des Commissions de Délégation de Service Public suivantes, qui seront amenées à donner leurs avis sur les projets des DSP concernées et à approuver les conditions de dépôts des listes :

- DSP Transports de voyageurs
- DSP Hôtel Innovation Bois
- DSP Eau et Assainissement

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Les trois prochaines délibérations concernent la constitution de trois commissions de délégation de service public.

Les commissions DSP interviennent dans la procédure de passation des contrats. Elles analysent les dossiers de candidature et dressent la liste des candidats admis à présenter une offre.

Une fois constituées, elles seront convoquées dès que nécessaire, pour trois types de situations :

- **La conclusion d'avenants.** Si les contrats en cours nécessitent des modifications substantielles — évolution majeure des tarifs, modification du périmètre du service, nouveaux investissements importants.
- **Les futurs renouvellements.** Les contrats de DSP ont des durées limitées, souvent entre cinq et douze ans selon les services. Lorsque les contrats actuels approcheront de leur terme durant notre mandat, ce seront ces commissions qui analyseront les candidatures et donneront leur avis sur les offres pour choisir le délégataire de la période suivante.
- **Les imprévus.** En cas de résiliation anticipée d'un contrat ou de création d'un nouveau service public délégué, la commission sera immédiatement opérationnelle pour lancer la procédure.

Les trois commissions que nous constituons ce soir sont les suivantes :

- La commission pour les transports urbains de voyageurs que je vous propose de dénommer désormais « Transports de Voyageurs » (pouvant ainsi intégrer l'urbain, le non urbain et les scolaires si nous le souhaitons) ;
- La commission pour la gestion et l'exploitation de l'Hôtel Innovation Bois ;
- La commission pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Pour chacune d'elles, la composition et les modalités d'élection sont identiques : le Président, ou son représentant, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes devront distinguer titulaires et suppléants, et être remises au plus tard le 7 mai 2026 à 12h00 auprès de Monsieur le Président au siège de la Communauté, 1 avenue Dutac à Épinal. Passé ces délais, aucune modification ne sera acceptée.

L'élection des membres de ces trois commissions aura lieu lors du Conseil communautaire du 11 mai prochain.

Je vous propose d'approuver ces trois délibérations. »

Délibération n° 60.2026

Objet : Commission de Délégation de Service Public Transports de Voyageurs - Composition et conditions de dépôt des listes

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont ils ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,

Considérant que, dans le cadre de la procédure de passation d'une délégation de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la commission,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la composition de la commission de délégation de service public compétente pour le service public Transports de Voyageurs et les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection qui interviendra lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE COMPOSER la Commission de Délégation de Service Public Transports de Voyageurs comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, président de droit ;
- Cinq membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire ;
- Cinq membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire.

DE PRÉCISER que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public Transports de Voyageurs interviendra au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

DE PRÉCISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

DE FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront distinguer les candidats aux fonctions de membres titulaires et les candidats aux fonctions de membres suppléants ;
- Les listes devront être déposées au plus tard le 7 mai 2026 à 12h00, auprès de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération, 1, avenue Dutac - 88000 Epinal ;
- Aucune adjonction, suppression ou modification de candidature ne pourra intervenir après l'expiration de ce délai.

DE PROCÉDER, lors du Conseil Communautaire du 11 mai, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public Transports de Voyageurs.

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 61.2026

Objet : Commission de Délégation de Service Public « Gestion et exploitation Hôtel Innovation Bois » - Composition et conditions de dépôt des listes

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont ils ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,

Considérant que, dans le cadre de la procédure de passation d'une délégation de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la commission,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la composition de la commission de délégation de service public compétente pour le service public « Gestion et exploitation Hôtel Innovation Bois » et les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection qui interviendra lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE COMPOSER la Commission de délégation de service public « Gestion et exploitation Hôtel Innovation Bois » comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, président de droit ;
- Cinq membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire ;
- Cinq membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire.

DE PRÉCISER que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public « Gestion et exploitation Hôtel Innovation Bois » interviendra au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

DE PRÉCISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

DE FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront distinguer les candidats aux fonctions de membres titulaires et les candidats aux fonctions de membres suppléants ;
- Les listes devront être déposées au plus tard le 7 mai 2026 à 12h00, auprès de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération, 1, avenue Dutac - 88000 Epinal ;
- Aucune adjonction, suppression ou modification de candidature ne pourra intervenir après l'expiration de ce délai.

DE PROCÉDER, lors du Conseil Communautaire du 11 mai, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public « Gestion et exploitation Hôtel Innovation Bois ».

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 62.2026

Objet : Commission de Délégation de Service Public Eau et Assainissement - Composition et conditions de dépôt des listes

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont ils ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,

Considérant que, dans le cadre de la procédure de passation d'une délégation de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la commission,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la composition de la commission de délégation de service public compétente pour le service public de l'eau et assainissement et les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection qui interviendra lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE COMPOSER la Commission de Délégation de Service Public Eau et Assainissement comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, président de droit ;
- Cinq membres titulaires élus au sein du Conseil Communautaire ;
- Cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Communautaire.

DE PRÉCISER que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public Eau et Assainissement interviendra au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

DE PRÉCISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

DE FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront distinguer les candidats aux fonctions de membres titulaires et les candidats aux fonctions de membres suppléants ;
- Les listes devront être déposées au plus tard le 7 mai 2026 à 12h00, auprès de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération, 1, avenue Dutac - 88000 Epinal ;
- Aucune adjonction, suppression ou modification de candidature ne pourra intervenir après l'expiration de ce délai.

DE PROCÉDER, lors du Conseil Communautaire du 11 mai, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public Eau et Assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES

6 - Taux d'imposition 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer pour l'année 2026, les taux portés au cadre II de l'état 1259 de la notification des taux d'imposition.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et perçoit à ce titre, en lieu et place de ses Communes membres, l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Au titre de la fiscalité directe, la CAE perçoit la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Elle perçoit également une fiscalité dite « additionnelle » avec :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Il appartient alors de fixer, tous les ans, avant le 30 avril, ces différents taux.

* * * * *

Habituellement, nous votons le budget primitif en même temps que ces taux.

Toutefois, lors du précédent mandat, et afin d'éviter à notre nouvel exécutif de devoir voter un budget en urgence (également avant le 30 avril), le choix a été fait de voter un budget dit « technique », permettant le fonctionnement courant mais en constituant des réserves en fonctionnement et en investissements.

L'Etat nous ayant notifié nos dotations 2026, mais également l'état 1259 (à savoir toutes les bases fiscales prévisionnelles), nous disposons aujourd'hui des éléments de recettes pour ce BP 2026.

Par rapport aux montants inscrits au Budget Primitif 2026, nous constatons les principales baisses suivantes :

- ✓ - 377.000 € du produit des 4 taxes à taux constant. Principalement des produits de la TH et de la TF. Depuis la mise en place par l'Etat de la GMBI (gestion de mes biens immobiliers) nous constatons une variation importante du produit de THRS avec parallèlement une augmentation des rôles supplémentaires.

- ✓ - 87.000 € pour la fraction de TVA (fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). La fraction de TVA n'évolue plus depuis cette année suivant l'évolution de la TVA collectée au niveau national mais en fonction de l'inflation.
- ✓ - 580.000 € pour la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle). Nous percevons cette compensation depuis 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Cette compensation s'élevait encore à 1.093.667 € en 2024, mais a baissé de 25 % en 2025 pour s'élever à 752.482 €, et 0 € pour 2026, alors que le Projet de Loi de Finances ne prévoyait que 25 % de baisse (et non une suppression pure et simple).
- ✓ - 318.000 € sur le produit de la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales).
- ✓ - 15.000 € pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).
- ✓ - 12.000 € de produit d'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).

En contrepartie de ces baisses, nous avons :

- ✓ + 325.000 € de dotations de compensation.

En 2022, l'Etat a baissé les impôts de production en réduisant de moitié la valeur locative des établissements industriels sur la TFB et la CFE. La baisse du produit fiscal était compensée par l'Etat. Mais depuis cette année, l'Etat a décidé de réduire de 19,3 % cette compensation. La diminution de ces dotations ne sera toutefois que de 10 % grâce au dynamisme économique de notre territoire (alors que nous avions prévu - 19 % au BP 2026).

Dotations de compensation	Montant 2025 définitif	Montant estimé BP2026	Montant 2026 Etat 1259	Evolution 2025 / 2026 (€)	Evolution 2025 / 2026 (%)
Compensation TF	633 943 €	530 000 €	554 492 €	-79 451 €	-12,53%
Compensation CET	4 942 825 €	4 150 000 €	4 450 644 €	-492 181 €	-9,96%
	5 576 768 €	4 680 000 €	5 005 136 €	-571 632 €	-10,25%

- ✓ Nous avons budgété au BP 2026, par précaution, une participation au DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités Territoriales) pour un montant de 1.000.000 € conformément au Projet de Loi de Finances initial qui avait multiplié par deux l'enveloppe de la contribution au DILICO et du nombre de collectivités contributrices. La version définitive de la Loi de Finances est revenue en arrière sur le DILICO et nous n'aurons pas à y contribuer cette année.

- ✓ Enfin, le montant des rôles supplémentaires s'établissent en 2025 à 519.000 €. Nous avons inscrit 250.000 €, par prudence, au BP 2026. Nous pouvons noter qu'à fin avril, nous avons déjà reçu près de 388.000 € de rôles supplémentaires, soit + 138.000 €.

Le bilan entre nos prévisions et les montants notifiés, laissent apparaître un solde de + 74.000 €.

* * * * *

Si l'équilibre du budget est préservé, les réformes successives engagées par l'Etat ont engendré une baisse de nos ressources fiscales par une baisse du dynamisme de nos produits fiscaux et par l'absence de respect de l'engagement de l'Etat de compensation intégrale des suppressions de TH et CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Le montant de la fraction de TVA n'évoluera cette année que de 0,35 %, très en deçà du dynamisme de l'ex Taxe d'Habitation et de la CVAE.

Fraction de TVA	Montant 2025 définitif	Montant estimé BP2026	Montant 2026 Etat 1259	Evolution 2025 / 2026 (€)	Evolution 2025 / 2026 (%)
Fraction de TVA de compensation TH	20 482 639 €	20 600 000 €	20 531 033 €	+48 394 €	+0,24%
Fraction de TVA de compensation CVAE	7 183 868 €	7 250 000 €	7 231 447 €	+47 579 €	+0,66%
	27 666 507 €	27 850 000 €	27 762 480 €	+95 973 €	+0,35%

En 2018, le produit de nos 4 taxes s'élevaient à 35,1 M€ et représentait 48 % de nos recettes réelles de fonctionnement (RRF). En 2026, le produit de nos 4 taxes ne représentera plus que 23 % de nos RRF.

La différence est normalement compensée par l'Etat. Mais ces compensations sont moins dynamiques que peuvent l'être les produits de la fiscalité, lorsque celles-ci ne sont tout simplement pas diminuées voir supprimées par l'Etat lui-même.

Au niveau de l'équilibre global, notre Budget Primitif avait été construit avec un résultat de fonctionnement 2025 de 4 M€, une réserve en fonctionnement de 1 M€ et une réserve d'investissement de près de 2M€.

Au vu des éléments précités, et sachant que l'équilibre 2025 s'établira au final à 4,3 M€, nous disposerons donc d'une réserve de fonctionnement de 1,4 M€ et de celle de 2 M€ en investissements dont nous déciderons de l'affectation lors d'un budget supplémentaire vraisemblablement en juin.

* * * * *

Pour revenir à l'objet de l'ordre du jour, il est proposé de maintenir les taux en vigueur. Cette décision s'inscrit dans une volonté de stabilité fiscale, afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables, qu'ils soient ménages ou acteurs économiques, tout en assurant la continuité des services publics et la capacité d'investissements de l'Agglo d'Epinal.

Le produit attendu des 4 taxes serait de 21.740.598 €, contre 21.124.781 € en 2025, soit + 615.817 € avec :

- Produit attendu de THRS : - 59.638 €
- Produit de CFE : + 540.447 €
- Produit de taxe sur le foncier bâti : + 134.156 €
- Produit de TFNB : + 852 €

	Bases définitives 2025	Produit définitif 2025	Bases estimée 2026	Produit estimé 2026	Bases 2026 prévisionnelles Etat 1259	Produit 2026 Etat 1259	Evolution 2025 / 2026 (€)	Evolution 2025 / 2026 (%)
THRS	4 191 909 €	634 655 €	4 953 765 €	750 000 €	3 798 000 €	575 017 €	-59 638 €	-9,40%
TFPB	136 097 067 €	8 165 824 €	140 000 000 €	8 400 000 €	138 333 000 €	8 299 980 €	134 156 €	1,64%
TFPNB	2 942 145 €	126 218 €	3 496 503 €	150 000 €	2 962 000 €	127 070 €	852 €	0,68%
CFE	47 555 883 €	12 198 084 €	49 941 520 €	12 810 000 €	49 662 000 €	12 738 531 €	540 447 €	4,43%
TOTAL	190 787 003 €	21 124 781 €	198 391 789 €	22 110 000 €	194 755 000 €	21 740 598 €	615 817 €	2,92%

Il vous est ainsi proposé aujourd'hui,

DE FIXER les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- 15,14 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- 6,00 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 4,29 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;
- 25,65 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE). »

Délibération n° 63.2026

Objet : Fixation des taux d'imposition 2026

Adopté avec 2 voix contre (Messieurs Pierre FRANCOIS et Yann TRAITEUR)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- TAXE D'HABITATION :	15,14 %
- FONCIER BATI :	6,00 %
- FONCIER NON BATI :	4,29 %
- COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :	25,65 %

* * * * *

7 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers a été déléguée :

- au SICOTRAL (syndicat mixte de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain) pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Val de Vône + la Commune de Charmois L'Orgueilleux ;
- au SICOVAD (Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers de la région d'Epinal) pour le reste du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Pour le SICOTRAL, le financement du service est assuré par une redevance.

Pour le SICOVAD, le financement du service est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il revient à la Communauté d'Agglomération de fixer le taux de cette taxe. Le produit de la TEOM est perçu par la CAE et reversé au SICOVAD.

Le produit de TEOM pour 2026 s'élèverait à 11.524.893 € (contre 11.329.276 € en 2025, soit + 1,46 %).

Il vous est alors proposé de fixer pour 2026 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

- **Pour la zone n° 1 :** Chantraine, Epinal

Le taux serait de 9,15 % (inchangé par rapport à 2025)

- **Pour la zone n° 2 :** Longchamp, Thaon les Vosges, Jeuxy et Golbey

Le taux serait de 9,33 % (inchangé par rapport à 2025)

- **Pour la zone n° 3 :** Toutes les autres communes du SICOVAD, c'est-à-dire : Arches, Archettes, Aydoilles, Badménil aux Bois, Bayecourt, Bellefontaine, Brantigny, Chamagne, Charmes, Châtel-sur-Moselle, Chaumousey, Chavelot, Darnieulles, Damas aux bois, Deyvillers, Dignonville, Dinozé, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Domèvre-sur-Durbion, Dompierre, Dounoux, Essegney, Florémont, Fomerey, Frizon, Gigney, Girancourt, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Girmont, Hadigny-les-Verrières, Hadol, Haillainville, Hergugney, Igney, Jarménil, La Baffe, Langley, Les Forges, Mazeley, Moriville,

Nomexy, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Oncourt, Padoux, Pallegney, Portieux, Pouxieux, Raon-aux-Bois, Rehaincourt, Renauvoid, Rugney, Sanchey, Savigny, Sercœur, Socourt, Ubexy, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Vaudeville, Vaxoncourt, Villoncourt, Vincey, Xertigny, Zincourt
Le taux serait de 10,62 % (inchangé par rapport à 2025). »

Délibération n° 64.2026

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le code général des impôts et notamment les dispositions de l'article 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 à 9,15 % pour la zone n°1 composée des Communes suivantes : Chantraine, Epinal.

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 pour la zone n°2 à 9,33 % pour les Communes suivantes : Golbey, Longchamp, Thaon-les-Vosges, Jeuxy.

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 à 10,62 % pour la zone n°3 composée des Communes suivantes : Arches, Archettes, Aydoilles, Badménil aux Bois, Bayecourt, Bellefontaine, Brantigny, Chamagne, Charmes, Châtel-Sur-Moselle, Chaumousey, Chavelot, Darnieulles, Damas aux bois, Deyvillers, Dignonville, Dinozé, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Domèvre-sur-Durbion, Dompierre, Dounoux, Essegney, Florémont, Fomerey, Frizon, Gigney, Girancourt, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Girmont, Hadigny-les-Verrières, Hadol, Haillainville, Hergugney, Igney, Jarménil, La Baffe, Langley, Les Forges, Mazeley, Moriville, Nomexy, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Oncourt, Padoux, Pallegney, Portieux, Pouxieux, Raon-aux-Bois, Rehaincourt, Renauvoid, Rugney, Sanchey, Savigny, Sercœur, Socourt, Ubexy, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Vaudeville, Vaxoncourt, Villoncourt, Vincey, Xertigny, Zincourt.

* * * * *

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE

8 - Participations familiales - Crèches 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2026 relatifs aux participations familiales pour les crèches en fonction du barème national de la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KELIN, Vice-Présidente : « Les crèches de la communauté d'Agglomération d'Epinal sont conventionnées et subventionnées par la caisse d'allocation familiale.

Elles appliquent des tarifs réglementés pour facturer les familles et perçoivent en contrepartie une aide financière de la part de la CAF. Il s'agit de la PSU (Prestation de Service Unique).

Pour encadrer le prix de la place en crèche, la CAF a fixé un revenu minimum (revenu plancher) et un revenu maximum (revenu plafond).

Le revenu plancher est fixé à 814,62 € / mois

Le revenu plancher est appliqué en cas d'absence de ressources, pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant plancher, pour les foyers non-allocataires de la CAF et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé.

Le revenu plafond est fixé à 8.500 € / mois

Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à ce montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, le tarif est fixé à 0,50 euros/ heure

Le taux d'effort est fonction du nombre d'enfants à charge

Le barème des participations familiales en vigueur est :

- Pour 1 enfant : 0,0619 %
- Pour 2 enfants : 0,0516 %
- Pour 3 enfants : 0,0413 %
- Pour 4 à 7 enfants : 0,0310 %
- Pour 8 enfants et plus : 0,0206 %

Le tarif horaire est de :

Tarif horaire = ((Revenu annuel déclaré N-2) / 12) x taux d'effort / 100

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER les tarifs 2026 relatifs aux participations familiales pour les crèches en fonction du barème national de la CAF (annexe jointe).

D'APPROUVER ces participations financières des familles 2026 au profit des crèches à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

**BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2026
POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)**

Revenu minimum fixé par la CAF

Le revenu plancher est fixé à **814,62 € / mois**.

Le revenu plancher est appliqué en cas d'absence de ressources, pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant plancher, pour les foyers non-allocataires de la CAF et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé.

Revenu maximum fixé par la CAF

Le revenu plafond est fixé à **8.500 € / mois**.

Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à ce montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance :

Le tarif est fixé à **0,50 euros/ heure**.

Barème selon le taux d'effort 2026 :

Le taux d'effort est fonction du nombre d'enfants à charge.

Le barème des participations familiales en vigueur est :

- Pour 1 enfant : 0,0619 %
- Pour 2 enfants : 0,0516 %
- Pour 3 enfants : 0,0413 %
- Pour 4 à 7 enfants : 0,0310 %
- Pour 8 enfants et plus : 0,0206 %

Le tarif horaire :

Tarif horaire = ((Revenu annuel déclaré N-2) / 12) x taux d'effort / 100 »

Délibération n° 65.2026

Objet : Participations familiales 2026 - Crèches
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2026 relatifs aux participations familiales pour les crèches en fonction du barème national de la CAF (annexe jointe).

D'APPROUVER ces participations financières des familles 2026 au profit des crèches à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

**BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2026
POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)**

Revenu minimum fixé par la CAF

Le revenu plancher est fixé à **814,62 € / mois.**

Le revenu plancher est appliqué en cas d'absence de ressources, pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant plancher, pour les foyers non-allocataires de la CAF et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé.

Revenu maximum fixé par la CAF

Le revenu plafond est fixé à **8.500 € / mois.**

Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à ce montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance :

Le tarif est fixé à **0,50 euros/ heure.**

Barème selon le taux d'effort 2026 :

Le taux d'effort est fonction du nombre d'enfants à charge.

Le barème des participations familiales en vigueur est :

Pour 1 enfant : 0,0619 %

Pour 2 enfants : 0,0516 %

Pour 3 enfants : 0,0413 %

Pour 4 à 7 enfants : 0,0310 %

Pour 8 enfants et plus : 0,0206 %

Le tarif horaire :

Tarif horaire = ((Revenu annuel déclaré N-2) / 12) x taux d'effort / 100

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

9 - Indemnité des élus

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le montant des indemnités allouées au Président, aux Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués pour l'exercice de leur mandat.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « En application de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les Vice-Présidents bénéficient d'une indemnité de fonction.

Les Conseillers Communautaires Délégués peuvent également bénéficier d'une indemnité dont le montant doit être intégré dans une enveloppe maximum.

Cette enveloppe est fixée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec pour une Communauté d'Agglomération de plus de 100.000 habitants :

- Indemnité maximum du Président : 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec une possibilité de majoration de 40 %.
- Indemnité maximum des Vice-Présidents : 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe maximum des indemnités correspond à l'indemnité maximum du Président additionnée de l'indemnité maximum des Vice-Présidents multipliée par le nombre maximum légal de VP fixé à 15 par le CGCT.

Ainsi pour la CAE, cette enveloppe s'élève au maximum à 1.135 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 46.654 € brut mensuel.

En termes de répartition, et afin de conserver une enveloppe d'environ 7.000 € brut/mois pour les 17 futurs conseillers délégués, il vous est proposé les indemnités suivantes :

- Président : 117,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 4.837,26 € brut/mois (contre 5.960 € au maximum)
- Vice-Présidents : 53,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2.201,59 € brut/mois (contre 2.712 € au maximum)
- Conseillers Communautaires Délégués : 9,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 400,37 €/mois

Au global, cela représentera 38.062 €/mois (inférieur de 5.500 €/an au précédent mandat) contre une enveloppe maximum de 46.654 €/mois (soit -18,5 % et - 103.000 €/an).

Il vous est proposé ce soir :

DE FIXER l'indemnité brute mensuelle suivante des élus, à compter de leur élection et de l'octroi d'une délégation :

- Pour le Président : 117,68 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »
- Pour chacun des 12 Vice-Présidents : 53,56 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »
- Pour chacun des Conseillers Communautaires Délégués : 9,74 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »

D'IMPUTER ces dépenses sur les crédits ouverts à cet effet. »

Délibération n° 66.2026**Objet :** Indemnité des élus**Adopté avec 2 voix contre (Madame Daniela AMIUNES et Monsieur Jean-Louis THOMAS)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2025-1249 du 23 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER l'indemnité brute mensuelle suivante des élus, à compter de leur élection et de l'octroi d'une délégation :

- Pour le Président : 117,68 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »
- Pour chacun des 12 Vice-Présidents : 53,56 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »
- Pour chacun des Conseillers Communautaires Délégués : 9,74 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »

D'IMPUTER ces dépenses sur les crédits ouverts à cet effet.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS****Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités
Articles L5211-12 et L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Tableau indicatif au 27 avril 2026 ne tenant pas compte des éventuelles évolutions de la valeur du point d'indice ou de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Prénom NOM	Qualité	Montant mensuel brut de l'indemnité
Cédric HAXAIRE	Président	4.837,26 €
Yannick VILLEMIN	1 ^{er} Vice-Président	2.201,59 €
Régine BÉGEL	2 ^{ème} Vice-Présidente	2.201,59 €
Roger ALÉMANI	3 ^{ème} Vice-Président	2.201,59 €
Perrine SPERANDIO	4 ^{ème} Vice-Présidente	2.201,59 €
Frédéric DULOT	5 ^{ème} Vice-Président	2.201,59 €
Laurence RAYEUR-KLEIN	6 ^{ème} Vice-Présidente	2.201,59 €
Christelle VALOIS	7 ^{ème} Vice-Présidente	2.201,59 €
Raphaël MICHELET	8 ^{ème} Vice-Président	2.201,59 €
Jean-Pascal VALDENNAIRE	9 ^{ème} Vice-Président	2.201,59 €
Frédéric DREVET	10 ^{ème} Vice-Président	2.201,59 €
Michaël THIÉBAUT	11 ^{ème} Vice-Président	2.201,59 €
Afafe RAFIKI	12 ^{ème} Vice-Présidente	2.201,59 €

**INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES DELEGUES**

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités
Articles L5211-12 et L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Tableau indicatif au 27 avril 2026 ne tenant pas compte des éventuelles évolutions de la valeur du point d'indice ou de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Qualité	Montant mensuel brut de l'indemnité
Conseillers Communautaires Délégués	400,37 €

* * * * *

10 - Frais de déplacement des élus

Le Conseil Communautaire est appelé à définir les modalités de remboursement des frais de déplacements des élus.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Comme le prévoit l'article L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales, les conseillers communautaires peuvent être remboursés des frais de déplacements à l'occasion des réunions communautaires auxquelles ils participent.

Il vous est proposé d'approuver le principe du remboursement de vos frais de déplacements pour les réunions suivantes : Conseils Communautaires, Bureaux Communautaires, Conférences des Maires, Commissions Communautaires thématiques et règlementaires instituées par délibération, lors des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 et de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales et Comités de Pilotage.

Toutefois, il est proposé que seuls les conseillers communautaires ne percevant pas d'indemnités de fonctions et ne représentant pas l'une des communes suivantes : EPINAL, GOLBEY, CHANTRAINE, DINOZE, JEUXEY et DOGNEVILLE soient concernés.

Les remboursements se feraient selon les modalités prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et pourraient être trimestriels.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le principe du remboursement des frais de déplacements des conseillers communautaires lors des Conseils Communautaires, Bureaux Communautaires, Conférences des Maires, Commissions Communautaires thématiques et règlementaires instituées par délibération, lors des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 et de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales et Comités de Pilotage.

DE PRECISER que les conseillers communautaires percevant une indemnité de fonctions ou les conseillers communautaires représentant l'une des communes suivantes : EPINAL, GOLBEY, CHANTRAINE, DINOZE, JEUXEY et DOGNEVILLE ne sont pas éligibles à ces remboursements.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits qui seront ouverts aux budgets. »

Délibération n° 67.2026

Objet : Frais de déplacements des élus communautaires
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu l'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe du remboursement des frais de déplacements des conseillers communautaires lors des Conseils Communautaires, Bureaux Communautaires, Conférences des Maires, Commissions Communautaires thématiques et règlementaires instituées par délibération, lors des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 et de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales et Comités de Pilotage.

DE PRECISER que les conseillers communautaires percevant une indemnité de fonction ou les conseillers communautaires représentant l'une des communes suivantes : EPINAL, GOLBEY, CHANTRAINE, DINOZE, JEUXEY et DOGNEVILLE ne sont pas éligibles à ces remboursements.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits qui seront ouverts aux budgets.

* * * * *

Le Président lève la séance à 20h00

Epinal, le 28 avril 2026,

Le Président,

Cédric HAXAIRE



Le secrétaire de séance

Yannick VILLEMIN

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Bureau Communautaire
 - 1/1 - Composition du Bureau Communautaire
 - 1/2 - Election des membres du Bureau
- 2 - Délégation du Conseil Communautaire au Bureau
- 3 - Désignation de représentants
- 4 - Commission d'Appel d'Offres
- 5 - Commissions de Délégation de Service Public
- 6 - Taux d'imposition 2026
- 7 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026
- 8 - Participations familiales - Crèches 2026
- 9 - Indemnité des élus
- 10 - Frais de déplacement des élus
- 11 - Questions diverses

